



<http://www.vigieole.fr>

N°4 LE GRAND CHEMIN  
33860 REIGNAC

N°W331000839

VALOREM  
M. VIGNON

Reignac,  
Le 05/09/09

Monsieur,

Nous accusons réception de votre compte-rendu dont nous vous remercions. Nous souhaiterions, cependant, revenir sur les points suivants que nous avons soulevés au cours de la réunion :

1. Le titre :

Vous intitulez le compte rendu de la réunion du 17 juillet 2009 Atelier Technique de Concertation n° 1. Pour nous, cette réunion était une réunion préalable aux A.T.C et non un premier atelier technique de concertation.

2. Page 2, fonctionnement de l'ATC :

Vigieole a formulé trois demandes :

- a- deux réunions de travail supplémentaires avant le démarrage des travaux d'étude de faisabilité et la réalisation des états initiaux (dont le principe a été accepté par le président de séance).
- b- Un rendez-vous préalable avec Valorem pour en fixer l'agenda.
- c- Vigi-Eole a demandé à ce que les comptes-rendus soient soumis aux membres de l'ATC pour validation avant leur diffusion, ce qui a été accepté.

3. Page 3, aspect financier :

Vigi-Eole a fait remarquer que le site de Reignac ne serait pas rentable et que l'exploitation serait , de ce fait, rapidement abandonnée.

4. Page 3, rachat de l'électricité :

Vigi-Eole a indiqué que les conditions du rachat par EDF de l'électricité produite par les éoliennes peuvent entraîner un risque financier pour le projet lors de la diminution ou de l'arrêt de l'obligation de rachat.

Nous souhaitons préciser que la question de Vigi-Eole se rapporte en fait à l'article n° 14 de la promesse de bail de Valorem qui prévoit de rendre le bail immédiatement caduque en cas de cessation d'achat d'électricité pour une cause indépendante du bénéficiaire.

De plus, notre question faisait référence à l'arrêté du 10 juillet 2006 qui mentionne des tarifs révisés à la baisse suivant la qualité des sites après 10 ans d'exploitation (tarifs compris entre 2,8 et 8,2 centimes d'euros pendant 5 ans).

5. Page 4, définition de la Z.I.P. :

**Vigi-Eole a toujours demandé**, conformément à l'avis des habitants concernés, **une distance minimale d'implantation des éoliennes à 900 mètres des habitations**, et non pas 500 mètres comme proposés par Valorem. En outre, l'extension autour du secteur de Réaud est située en zone 2. Cette modification est prématurée et émane de la seule initiative de Valorem. En effet, d'après l'arrêté préfectoral, « la zone 1 de grand éolien devra être remplie au 2/3 de sa capacité pour permettre le démarrage de la zone 2 ».

6. Page 5, « gisement éolien » :

Suite à notre question « Que signifie la présence d'un gisement à priori suffisant ? », nous vous remercions de préciser dans votre réponse, les valeurs que vous avez retenues et qui s'appuient sur l'Atlas éolien d'Aquitaine. Merci, également, de mentionner la suite de la question, soit « pouvez-vous nous indiquer les machines que vous envisagez d'installer avec le potentiel éolien de 5 m/s recevable annoncé dans le dossier ZDE ? » ainsi que la réponse que vous y avez apportée.

Une autre question posée par Vigi-Eole ne figure pas dans votre compte-rendu : « Qu'entendez-vous par acceptation locale par la population ? ».

7. Page 5, distance des habitations :

Vigi-Eole a dénoncé un projet à géométrie variable : modification de la Z.I.P, distance des habitations suivant les villages, augmentation de la hauteur des éoliennes, rapprochement de l'autoroute. Nous ne comprenons pas l'objet de la réunion avec les ASF, sachant que l'arrêté préfectoral a défini une distance minimale à respecter vis-à-vis de l'autoroute A10. Le périmètre ZIP présenté à la réunion préalable du 17 juillet 2009 ne tient pas compte de cet arrêté et est en contradiction avec le périmètre ZIP présenté par Valorem à la réunion publique de Reignac et diffusé sur Eol-Infos.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous ne manquerez pas de porter à nos commentaires et dans l'attente du compte-rendu final,

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations.

Daniel ARDOIN  
Président de Vigi-Eole